

## CHAPITRE VI

### POUR LES FEMMES... EXCLUSIVEMENT ? LES QUOTAS DE GENRE ET L'INTERSECTIONNALITÉ EN FRANCE\*

Éléonore Lépinard, université de Lausanne

Jusqu'à maintenant, les recherches sur les quotas se sont intéressées principalement à deux questions<sup>1</sup> : celle de savoir quelles sont les variables susceptibles d'expliquer l'adoption, la diffusion et l'effectivité des politiques de quotas de genre dans différents pays<sup>2</sup> ; et celle d'évaluer les bénéfices,

1. Une version antérieure de ce chapitre intitulée « For women only? Gender quotas and intersectionality in France » a été publiée dans *Politics & Gender*, vol. 9, n° 3, 2013.

2. Parmi les nombreuses contributions sur ce thème voir Linda Baldez, « Elected bodies: the gender quota law for legislative candidates in Mexico », *Legislative Studies Quarterly*, vol. 29, n° 2, 2004 ; Drude Dahlerup (sous la direction de), *Women, Quotas and Politics*, Routledge, New York, 2006 ; Mona Lena Krook, « Reforming representation: the diffusion of candidate gender quotas worldwide », *Politics & Gender*, vol. 2, n° 3, 2006 ; Mona Lena Krook, Joni Lovenduski, Judith Squires, « Gender quotas and models of political citizenship », *British Journal of Political Science*, vol. 39, n° 4, 2009 ; Mona Lena Krook, Diana Z. O'Brien, « The politics of group representation. Quotas for women and minorities worldwide », *Comparative Politics*, vol. 42, n° 3, 2010 ; Joni Lovenduski (sous la direction de), *State Feminism and Political Representation*, Cambridge University Press, Cambridge, 2005 ; ainsi que Petra Meier, « From laggard

\* Traduit de l'anglais par Joan Stavo-Debauge.

*L'Intersectionnalité: enjeux théoriques et politiques*

mais aussi les dangers, que cette « voie rapide » vers l'égalité peut générer pour la représentation substantielle des femmes et pour la politique en général.<sup>3</sup> Dans la plupart de ces recherches, le groupe « femmes » qui bénéficie des quotas n'est pas questionné: il est appréhendé comme un groupe social défini à partir d'un axe d'oppression unique, et les conséquences des quotas sont analysées dans la perspective de l'égalité entre les sexes entendue d'un point de vue général. En contrepoint, la littérature sur l'intersectionnalité souligne l'hétérogénéité interne de la catégorie « femmes », en rappelant que les relations de genre sont encadrées dans des relations de race et de classe, lesquelles forment une « matrice de la domination »<sup>4</sup> plutôt qu'un unique axe d'oppression. Jusqu'à maintenant, l'articulation entre ces deux champs de recherche, autrement dit la question des rapports entre les quotas de genre et l'intersectionnalité a fait l'objet de peu d'analyses.

Aborder les quotas de genre depuis une perspective qui reconnaît selon les termes d'Evelyn Simien que « les catégories d'identités comme le genre, la race, l'ethnicité, la classe et la sexualité sont mutuellement constituées et ne peuvent être simplement additionnées les unes aux autres »<sup>5</sup> soulève deux

to leader: explaining the belgian gender quotas and parity clause », *West European Politics*, vol. 35, n° 2, 2012.

3. Sur ce pan de la littérature tout aussi vaste, voir Karen Celis, Sarah Childs, « The substantive representation of women: what to do with conservative's claims? », *Political Studies*, vol. 60, n° 1, 2012; Karen Celis, Sarah Childs, Johanna Kantola, Mona Lena Krook, « Rethinking women's substantive representation », *Representation*, vol. 44, n° 2, 2008; Sarah Childs, Mona Lena Krook, « Analyzing women's substantive representation: from critical mass to critical actors », *Government and Opposition*, vol. 44, n° 2, 2009; Drude Dahlerup, « From a small to a large minority: women in scandinavian politics », *Scandinavian Political Studies*, vol. 11, n° 4, 1988; Susan Franceschet, Mona Lena Krook, Jennifer M. Piscopo (sous la direction de), *The Impact of Gender Quotas*, Oxford University Press, New York, 2012; Susan Franceschet, Jennifer M. Piscopo, « Gender quotas and women's substantive representation: lessons from Argentina », *Politics & Gender*, vol. 4, n° 3, 2008; Miki Caul Kittilson, « In support of gender quotas: setting new standards, bringing visible gains », *Politics & Gender*, vol. 1, n° 4, 2005; Anne Phillips, *The Politics of Presence*, Clarendon Press, Oxford, 1995; Judith Squires, « Representing groups, deconstructing identities », *Feminist Theory*, vol. 2, n° 1, 2001.

4. Patricia Hill Collins, *Black Feminist Thought...*, *op. cit.*

5. Evelyn Simien, « Doing intersectionality research... », article cité, p. 265.

questions : mis à part les « femmes », qu'en est-il de la représentation politique d'autres minorités sous-représentées ? Et qu'en est-il de la représentation politique des femmes appartenant à des minorités ? Une approche intersectionnelle révèle « un dilemme potentiel pour la représentation », en ceci que l'objectif de l'augmentation de la représentation des femmes peut entrer en conflit avec celui de l'augmentation de la représentation des minorités.<sup>6</sup> La question de savoir quel groupe devrait bénéficier de mesures spécifiques pour améliorer sa représentation politique a été au cœur des débats normatifs sur les bénéfices et les risques de la mise en œuvre de telles politiques. Les chercheurs ont ainsi proposé d'identifier les traits spécifiques à certains groupes susceptibles de revendiquer légitimement l'application d'un quota relatif à la représentation politique, voire une forme de pouvoir de veto.<sup>7</sup> Malgré les nombreux débats sur le risque d'essentialisation de la catégorie « femmes » lié à la mise en place de quotas<sup>8</sup>, on ne dispose pas d'études analysant concrètement ce processus ou comment cette tendance à l'essentialisme interroge les politiques de l'intersectionnalité. Aussi, malgré de nombreuses réflexions théoriques sur l'essentialisme, la réponse empirique à cette question cruciale de savoir *qui* tire des bénéfices des quotas et *au détriment de qui d'autre* reste à élaborer.

La littérature qui compare les quotas de genre et les quotas ethniques s'est attachée à expliquer pourquoi différents mécanismes s'appliquent à chaque type de groupe<sup>9</sup>, et à déterminer les mécanismes institutionnels et historiques

6. Stephanie S. Holmsten, Robert G. Moser, Mary C. Slosar, « Do ethnic parties exclude women ? », *Comparative Political Studies*, vol. 43, n° 10, 2010, p. 1181.

7. Pour un aperçu des différentes positions existantes, voir Will Kymlicka, *Multicultural Citizenship, a Liberal Theory of Minority Rights*, Oxford University Press, Oxford, 1996 ; Jane Mansbridge, « Should Blacks represent Blacks and women represent women ? A contingent yes », *The Journal of Politics*, vol. 61, n° 3, 1999 ; Anne Phillips, *The Politics of Presence, op. cit.* ; et Iris Marion Young, *Justice and the Politics of Difference*, Princeton University Press, Princeton, NJ, 1990.

8. Judith Squires, « Representing groups, deconstructing identities », article cité.

9. C'est l'analyse faite par Mala Htun, « Is gender like ethnicity ? The political representation of identity groups », *Perspectives on Politics*, vol. 2, n° 3, 2004.

expliquant pourquoi certains pays accordent des quotas ou des sièges réservés aux femmes, tandis que d'autres pays accordent des mesures spécifiques aux minorités seulement, ou d'autres encore aux femmes et aux minorités ethniques.<sup>10</sup> Ce qui n'a par contre pas été vraiment exploré empiriquement et de façon détaillée, ce sont les relations entre la mise en place de quotas de genre et l'existence d'actions positives destinées à d'autres groupes, ou aux femmes appartenant à une minorité ethnique.

La recherche de Melanie Hughes fait exception à ce manque flagrant dans la littérature actuelle, en éclairant à quelles conditions les quotas genrés et les quotas à destination des minorités peuvent améliorer la représentation des femmes appartenant à une minorité.<sup>11</sup> Melanie Hughes se centre sur deux variables institutionnelles qui revêtent une importance cruciale: le type de mécanisme choisi pour mettre en œuvre le quota et le niveau électoral auquel il est appliqué. Au-delà de ces travaux, il est encore difficile d'analyser dans quelle mesure, dans certains contextes, une politique de quota de genre peut ouvrir la porte à des politiques intersectionnelles ou, au contraire, en se focalisant seulement sur un groupe, les femmes, empêcher de former des coalitions et des revendications intersectionnelles.

Dans cet article, je me penche sur ces questions à partir de l'étude d'un cas singulier: la réforme française de la parité. En 1999, après presque une décennie de mobilisations juridiques, une réforme constitutionnelle a été adoptée à une vaste majorité par le Parlement français. Cette dernière inscrivait dans la Constitution le principe selon lequel la loi devait «favoriser» l'égal accès, défini comme un équilibre moitié-moitié, des hommes et des femmes aux mandats et fonctions politiques.<sup>12</sup> Une réforme électorale s'ensuivit en 2000. Elle

10. Mona Lena Krook, Diana Z. O'Brien, «The politics of group representation...», article cité.

11. Melanie M. Hughes, «Intersectionality, quotas and minority women's political representation worldwide», *American Political Science Review*, vol. 105, n° 3, 2011.

12. Loi constitutionnelle n° 99-569 du 8 juillet 1999 relative à l'égalité entre les femmes et les hommes, adoptée par 741 députés et sénateurs, 42 s'y opposèrent, et loi n° 2000-493 du 6 juin 2000 tendant à favoriser l'égal accès des femmes et des hommes aux mandats électoraux et fonctions électives. Bien que la réforme et les lois électorales subséquentes soient connues sous le nom de «lois sur la parité», les mots de «parité»

organisait cet encouragement au moyen d'un ensemble de dispositifs incitatifs ou coercitifs, variables selon le niveau électoral concerné. Depuis lors, chaque réforme électorale a donné lieu à des dispositions visant à atteindre – avec plus ou moins de bonne volonté – l'objectif fixé par la réforme constitutionnelle. La réforme française de la parité a indéniablement été un succès pour les féministes françaises. Même si les chiffres ne correspondent pas toujours aux ambitions de la réforme à tous les niveaux électoraux (spécialement lorsqu'on s'élève dans la hiérarchie des mandats politiques), l'introduction des lois paritaires a néanmoins changé les règles du jeu politique pour les femmes françaises.<sup>13</sup> Malgré ce succès, et bien que le concept de parité ait ouvert de nouveaux chemins aux revendications d'égalité entre les sexes, cette réforme a aussi fermé quelques portes. Du moins, certaines routes sont-elles devenues plus difficiles à emprunter, en particulier celle qui mène vers des politiques féministes qui tiennent compte de l'intersectionnalité.

Tandis que les militantes pour la parité récoltaient les fruits de leur action, de nouvelles mobilisations politiques à l'initiative de groupes minoritaires émergent en France. L'adoption en 2001 de la législation antidiscriminatoire européenne (couvrant cinq autres motifs que le genre) a conduit à une augmentation de la visibilité des discriminations ethniques et raciales dans l'emploi en France. Ce nouveau développement est apparu au moment où les organisations antiracistes commençaient à explorer la voie juridique (en plus du seul activisme politique), comme nouvelle possibilité d'action. L'émergence de ce nouveau thème sur la scène politique française a alimenté une nouvelle politisation des relations raciales, ainsi que la création de nouvelles associations et lobbies se définissant sur une base d'appartenance ethnique.<sup>14</sup>

ou de « quotas » ne sont jamais mentionnés dans la Constitution ou dans la loi.

13. Voir Rainbow Murray, « Second among unequals? A study of whether France's "quota women" are up to the job », *Politics & Gender*, vol. 6, n° 1, 2010, et « Parity in France. A "dual track" solution to women's under-representation », *West European Politics*, vol. 35, n° 2, 2012.

14. Voir Éléonore Lépinard, « Gender and multiculturalism », in Alistair Cole, Patrick Le Galès, Jonah Levy (sous la direction de), *Developments in French Politics*, vol. 4, Palgrave Macmillan, Londres, 2008.

### *L'Intersectionnalité: enjeux théoriques et politiques*

Dans le même mouvement, des débats sur l'inclusion des minorités ethnoculturelles dans l'enseignement supérieur<sup>15</sup> ou sur la collecte de statistiques ethniques<sup>16</sup> sont apparus dans l'espace public français. Le concept de discrimination a aussi été approprié par les acteurs sociaux, et associé à l'idée de diversité dans le monde du travail et dans le monde politique.<sup>17</sup> L'apparition presque simultanée des quotas de genre en politique et des discussions sur l'inclusion des minorités ethniques dans la vie économique, politique et sociale pourraient laisser entendre que c'est la revendication paritaire qui a ouvert la voie à ces nouvelles demandes exprimées par d'autres groupes minoritaires,<sup>18</sup> inaugurant ainsi une séquence proprement française des politiques de l'identité, lesquelles pourraient être favorables au développement d'une approche intersectionnelle au sein du féminisme français. Cependant, je montrerai que tel n'a pas été le cas; en vérité, le mot d'ordre de la parité a plutôt joué le rôle d'un obstacle aux politiques intersectionnelles, et cela aussi bien à l'intérieur qu'à l'extérieur du mouvement féministe français.

#### LA RÉFORME DE LA PARITÉ: UN SUCCÈS POUR LES FEMMES SEULEMENT ?

Bien qu'elle n'ait pas eu le succès que les militantes de la parité escomptaient, spécialement parce que le système électoral n'avait toujours pas été révisé de façon à rendre les quotas plus aisément applicables, la réforme constitutionnelle introduisant un quota de 50 % de femmes a malgré tout transformé les opportunités politiques des femmes, mais aussi – et c'est important pour mon propos – le féminisme

15. Daniel Sabbagh, « Affirmative action at Sciences Po », *French Politics, Culture & Society*, vol. 20, n° 3, 2002.

16. Daniel Sabbagh, Shanny Peer, « French color blindness in perspective. The controversy over "statistiques ethniques" », *French Politics, Culture & Society*, vol. 26, n° 1, 2008.

17. Angéline Escafré-Dublet, Patrick Simon, « Représenter la diversité en politique: une reformulation de la dialectique de la différence et de l'égalité par la doxa républicaine », *Raisons politiques*, vol. 35, n° 3, 2009.

18. C'est par exemple l'argument avancé dans Rainbow Murray, « Parity in France... », article cité.

français.<sup>19</sup> En effet, en France, le mouvement pour la parité marque le succès d'une coalition qui a su réunir une variété d'associations de défense des droits des femmes, créer de nouvelles alliances et transformer tout à la fois le mouvement et les institutions femmocrates.<sup>20</sup> La campagne pour la parité a sans conteste été la réussite féministe la plus visible et la plus importante depuis les victoires chèrement acquises de la seconde vague du mouvement féministe (c'est-à-dire avec la dépénalisation de l'avortement en 1975 et la criminalisation du viol au début des années 1980). Dans la foulée de la campagne pour la parité, le gouvernement français a également ajouté une nouvelle institution à la machinerie du féminisme d'État, en établissant un Observatoire de la parité entre les hommes et les femmes en 1995. D'abord chargé de monitorer [ ?? observer, relever, analyser ? ] les écarts entre hommes et femmes dans le domaine politique, cet observatoire appuiera dès 1999 la mise en œuvre de la réforme constitutionnelle et différentes réformes électorales.

Du point de vue du militantisme féministe, les conséquences de la réforme de la parité ont de nombreuses implications. Premièrement, les militantes de la parité ont réussi à lier la question de l'amélioration de la citoyenneté active des femmes à la question de leur représentation politique. En 2007, pour la première fois dans l'histoire française, le fait qu'un parti ayant une chance de gagner l'élection présidentielle a choisi une femme, Ségolène Royal, comme candidate atteste l'influence de la réforme de la parité sur le système

19. La parité est mise en place avec des moyens et des résultats mitigés aux différents niveaux de responsabilité politique. Le pourcentage des femmes à l'Assemblée nationale est passé de 12,5 % en 2002 à 18,5 % en 2007 et à 26,9 % en 2012. Au Sénat, les femmes occupaient 21,9 % des sièges en 2008.

20. Sur cette histoire désormais bien connue, voir entre autres Claudie Baudino, « Gendering the republican system: debates on women's political representation in France », in Joni Lovenduski (sous la direction de), *State Feminism and Political Representation*, *op. cit.* ; Laure Bereni, *La Bataille de la parité. Mobilisations pour la féminisation du pouvoir*, Economica, Paris, 2015 ; Françoise Gaspard, « The french parity movement », in Jytte Klausen, Charles S. Maier (sous la direction de), *Has Liberalism Failed Women ? Assuring Equal Representation in Europe and the United States*, Palgrave, New York, 2001 ; Éléonore Lépinard, *L'Égalité introuvable. La parité, les féministes et la République*, Presses de Sciences Po, Paris, 2007 ; Joan Wallach Scott, *Parité! Sexual Equality and the Crisis of French Universalism*, University of Chicago Press, Chicago, 2005.

politique français. Ce thème ayant ainsi gagné en légitimité, les corps politiques ont été féminisés en conséquence. En 2012, à la suite d'une large victoire des partis de gauche, le nombre de femmes élues à l'Assemblée nationale s'est élevé de 18,5 % à 26,9 %. Bien que cette hausse ne résulte pas d'un accroissement du nombre de candidates (les partis nommèrent, en moyenne, 40 % de femmes, et les deux principaux partis – le Parti socialiste et l'UMP – nommèrent moins de femmes qu'en 2007) et ne signale donc pas que les partis politiques ont radicalement transformé leurs pratiques d'exclusion, c'est néanmoins la première fois qu'autant de femmes ont pu accéder à des postes électifs de cette nature.

En chemin, les militantes de la parité ont également approfondi leur critique du système politique. En effet, leur plaidoyer pour l'inclusion au moyen d'un quota impératif s'est transformé en une plus vaste critique, s'attaquant à des mécanismes institutionnels et à des pratiques bien ancrées dans les partis – comme le cumul des mandats – qui excluent *de facto* les femmes des fonctions politiques. De sorte que les militantes non seulement ont étendu la portée de leur critique, elles ont aussi également étendu la gamme de leurs activités pour soutenir les femmes candidates et la candidature des femmes. Elles ont ainsi mis en place des dispositifs incitatifs en direction des élus, tels le trophée « La Marianne de la parité » décerné à tous ceux qui soutenaient la parité. Elles ont également continué à faire pression pour améliorer le statut des élus locaux et accroître leurs options de reconversion professionnelle à la fin d'un mandat électif, une question cruciale pour les femmes élues au niveau local.<sup>21</sup> La création d'une nouvelle institution pour évaluer la mise en place de la parité a également aidé à étayer ces critiques. Les premiers rapports de l'Observatoire de la parité s'inquiétaient de savoir dans quelle mesure les réformes électorales proposées au niveau des élections régionales pouvaient avoir des effets négatifs sur le pourcentage de femmes élues, en tendant à blâmer les partis politiques qui ne se montraient pas assez actifs dans le choix de candidates. Mais, après 2008, ces rapports critiquent également les partis qui ne promeuvent pas de femmes au sein de leurs propres organes décisionnels. Ils proposent en sus un ensemble de mesures

21. Voir le site de l'association Elles aussi ([ellesaussi.org](http://ellesaussi.org)).

détaillées afin d'améliorer le statut des élus et d'encourager les femmes à se porter candidates à des postes politiques.<sup>22</sup>

Par ailleurs, l'Observatoire a élargi le champ de son expertise à l'égalité salariale, à la non-discrimination et à l'équilibre entre le travail et la vie de famille.<sup>23</sup> Un tel changement illustre lui aussi la manière dont l'argument de la parité s'est étendu à d'autres domaines, au-delà des seules politiques électorales. En dépit de la crainte qu'une interprétation étroite de l'article 3 de la Constitution sur la représentation politique puisse limiter la portée de la réforme, ce qui fut le cas les premières années, le mot d'ordre de la parité a néanmoins trouvé un écho dans d'autres domaines. En 2008, la Constitution française a été révisée une deuxième fois afin que la section sur la parité, maintenant déplacée à l'article 1<sup>er</sup>, puisse inclure les responsabilités professionnelles, ouvrant ainsi la porte à des discussions sur l'imposition d'un quota de genre dans d'autres sphères de la vie sociale.<sup>24</sup> À la suite de cette révision, une série de lois sur l'égalité professionnelle furent adoptées (égalité de genre dans la vie économique, ciblant la ségrégation sexuelle verticale et horizontale dans les entreprises et dans la formation professionnelle)<sup>25</sup>. Enfin, les députés ont adopté en juillet 2011 une nouvelle loi imposant, selon un programme de six ans, l'objectif d'une représentation de 40 % de femmes au sein des conseils d'administration des grandes entreprises.<sup>26</sup> Ainsi, en France, l'objectif de la parité a sans conteste ravivé les mobilisations en faveur des droits des femmes, et a également permis de mettre de nouveaux thèmes à l'agenda des féministes. Pour toutes

22. Voir le rapport de l'Observatoire de la parité entre les hommes et les femmes intitulé « Élections municipales et cantonales 2008 : les partis résistent encore à la parité », 16 avril 2008.

23. Suivant cette logique, le 3 janvier 2013, l'Observatoire sera intégré à une institution récemment créée, le Haut Conseil à l'égalité entre les hommes et les femmes, et recevra une plus ample mission, comprenant la parité politique, la violence contre les femmes et l'image des femmes dans les médias.

24. Loi constitutionnelle n° 2008-724 du 23 juillet 2008 de modernisation des institutions de la V<sup>e</sup> République.

25. Loi n° 2004-391 du 4 mai 2004 relative à la formation professionnelle tout au long de la vie et au dialogue social et loi n° 2006-340 du 23 mars 2006 relative à l'égalité salariale entre les femmes et les hommes.

26. Loi n° 2011-103 du 27 janvier 2011 relative à la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des conseils d'administration et de surveillance et à l'égalité professionnelle.

*L'Intersectionnalité: enjeux théoriques et politiques*

ces raisons, la parité a eu une influence durable tant sur les mobilisations féministes que sur l'imagination politique des organisations françaises de défense des droits des femmes.

Cependant, on peut craindre que cette influence ne s'avère hostile à l'adoption d'une approche intersectionnelle par les organisations féministes. En effet, on aurait pu s'attendre à ce que la demande de quotas de genre entraîne des revendications similaires du côté d'autres groupes sous-représentés. Si les institutions politiques sont genrées, elles sont aussi racialisées.<sup>27</sup> Dans cette perspective, les minorités pourraient construire des coalitions réunissant, derrière la revendication commune d'une amélioration de la représentation politique, des organisations de défense des droits des femmes et des organisations de défense des droits des minorités ethno-culturelles. Or, dans le cas français, force est de constater que l'on ne dispose d'aucun indice allant dans ce sens. Bien que certaines chercheuses aient suggéré l'existence d'un rapport positif entre ces deux phénomènes<sup>28</sup>, il est difficile de pointer clairement un lien causal qui permettrait de l'attester. De fait, les données relatives aux trois dernières élections législatives montrent que l'impact des lois sur la parité sur les autres minorités est loin d'être évident. En 1997, avant la mise en œuvre des lois sur la parité, 19 membres de minorités visibles avaient été élus, tandis que seuls 21 ont été élus en 2002, et 20 en 2007. Sans compter que l'écrasante majorité d'entre eux étaient des représentants des territoires d'outre-mer. C'est seulement en 2012 que l'on assiste à une augmentation notable, avec 32 députés (soit 5,5 % des membres de l'Assemblée nationale). Plus important, 8 de ces députés n'appartiennent pas aux territoires d'outre-mer, figurant ainsi comme des représentants de la « nouvelle » diversité issue de l'immigration. Cependant, cette augmentation est due à la large victoire des partis de gauche (22 de ces députés appartenant à une minorité visible sont affiliés au Parti socialiste, et 8 députés de la « nouvelle » diversité sont également affiliés au Parti socialiste), plutôt qu'à un effet des lois en faveur de la parité. Quoi qu'il en soit, cette augmentation de repré-

27. Mary Hawkesworth, « Congressional enactments of race-gender: towards a theory of raced-gendered institutions », *American Political Science Review*, vol. 97, n° 4, 2003.

28. C'est le cas de Rainbow Murray, « Parity in France... », article cité.

sentants des minorités ethnoculturelles n'apparaît donc ni régulière ni spectaculaire.<sup>29</sup>

Les données et les recherches existantes indiquent une relation plus complexe et moins linéaire entre la revendication de parité et la représentation des minorités ethniques. Des revendications en faveur de l'amélioration de la représentation politique des Noirs sont certes apparues en France ces dernières années, notamment par le biais du Conseil représentatif des associations noires. Mais il s'avère que cette demande n'était pas connectée au leitmotiv de la parité, et qu'elle n'a d'ailleurs pas bénéficié du soutien des organisations de la parité. Bien au contraire, comme je le montrerai dans la dernière section de ce chapitre, les organisations plaçant pour la parité ont prudemment pris leur distance avec ce type de politique en faveur de la représentation de groupes, mais aussi avec les discours favorables à la « diversité », de plus en plus présents dans l'espace public français.<sup>30</sup> Par ailleurs, que ce soit dans le monde du travail, dans les médias ou en politique, la généalogie de l'apparition du thème de la « diversité » n'est pas clairement reliée aux lois sur la parité. De fait, parmi les choses qui semblent avoir pesé dans les mobilisations de minorités ethniques réclamant l'extension de la question de la diversité au champ des politiques électorales, il vaut mieux compter les incitations de la Commission européenne et de ses directives de 2000, une somme

29. Il semble qu'il y ait eu une légère augmentation au niveau gouvernemental. François Fillon, le Premier ministre de Nicolas Sarkozy, a nommé 3 femmes issues de l'immigration dans son équipe gouvernementale de 2007, qui comptait 31 membres. Jean-Marc Ayrault, le Premier ministre de François Hollande, a nommé 7 personnes non blanches, dont 5 femmes, dans son équipe gouvernementale de 2012, qui comptait 38 membres. Dans les deux cas, il apparaît qu'il est plus facile pour un membre d'une minorité ethnoculturelle d'entrer au gouvernement pour peu qu'il soit aussi de sexe féminin. Le manque de données concernant les autres niveaux d'élections politiques limite l'analyse. Mais Karen Bird, dans « Who are the women, where are the women and what difference can they make? The effects of gender parity in french municipal elections », *French Politics*, vol. 1, n° 1, 2003, et moi-même, dans « Identity without politics: how cultural politics shaped the implementation of the sex-parity law in french local politics », *Social Politics. International Studies in Gender, State, and Society*, vol. 13, n° 1, 2006, suggérons qu'au niveau local le mot d'ordre de la parité a incité les maires à inclure des membres de minorités ethniques sur leur liste de candidats.

30. Laure Bereni, Alexandre Jaunait, « Usages de la diversité », *Raisons politiques*, vol. 35, n° 3, 2009.

*L'Intersectionnalité: enjeux théoriques et politiques*

de procès durant lesquels d'importantes entreprises furent déclarées coupables de discrimination, ou encore l'élection du président Obama en 2008.<sup>31</sup> Dès lors, si la campagne pour la parité a alimenté les revendications d'autres groupes, on peut dire qu'il s'agit surtout d'une conséquence non voulue et inattendue de son succès. Si la revendication de parité a ébranlé les fondements de la doxa républicaine, il ne fut jamais question d'étendre sa portée au-delà des femmes. Le fait que la représentation des minorités ethniques et des femmes issues des minorités n'ait jamais été à l'agenda des mouvements féministes suggère plus encore que les gains de la parité n'ont pas été également distribués entre les femmes et que ses effets n'ont pas touché d'autres minorités.<sup>32</sup> Dans la section suivante, je propose trois facteurs qui contribuent à expliquer pourquoi.

LA MOITIÉ DU CIEL: TRANSFORMER UN QUOTA DE GENRE  
EN ARGUMENT POUR L'UNIVERSALISME FRANÇAIS<sup>33</sup>

L'objectif du mouvement pour une égalité substantielle entre les hommes et les femmes a été un résultat politique pour le moins inattendu, étant donné la conception républicaine de la citoyenneté qui prévaut en France.<sup>34</sup> Bien peu

31. Angéline Escafré-Dublet, Patrick Simon, « Représenter la diversité en politique... », article cité.

32. De manière symétrique, la question de la parité n'a jamais été prioritaire dans l'agenda des organisations de femmes appartenant à des minorités. Voir Karen Bird, « Liberté, égalité, fraternité, parité... and diversité? The difficult question of ethnic difference in the french parity debate », *Contemporary French Civilization*, vol. 25, n° 2, 2001. Ce fait dénote un écart entre une mesure qui a été présentée comme une lutte importante pour « toutes les femmes » et l'évaluation de son importance effective pour les femmes issues de minorités ethnoculturelles.

33. Ce sous-titre est une variation sur le titre d'un best-seller de Nicholas D. Kristof et Sheryl WuDunn, *Half the Sky. Turning Oppression into Opportunity for Women Worldwide* (Knopf, New York, 2009). Mais j'aurais pu tout aussi bien écrire « la moitié de la terre », soit le titre d'un ouvrage de Gisèle Halimi en faveur de la parité: *Femmes, moitié de la terre, moitié du pouvoir* (Gallimard, Paris, 1994).

34. Sur ce point voir Amy G. Mazur, « Republican universalism resists state feminist approaches to gendered equality in France », in Amy G. Mazur (sous la direction de), *State Feminism, Women's Movements, and Job Training. Making Democracies Work in the Global Economy*, Routledge, New York, 2001; Joan Wallach Scott, *Parité! Sexual Equality and*

auraient parié que la France adopterait un mécanisme de quotas pour accroître la représentation politique des femmes. En effet, peu de temps après l'apparition de la revendication de parité, ses opposants ont argué qu'un quota de groupe était non seulement inconstitutionnel mais aussi étranger à l'esprit français.<sup>35</sup> Une jurisprudence de 1982 avait déjà déclaré inconstitutionnel un quota de genre de 25 % pour les élections municipales, au motif que l'article 3 de la Constitution (définissant la souveraineté nationale) impliquait que le corps électoral ne pouvait être divisé en catégories, et que l'article 6 de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789 établissait que tous les citoyens devaient avoir des opportunités égales d'accès aux mandats électoraux.<sup>36</sup> Fondé sur une interprétation étroite de la norme d'égalité (comme égalité formelle) et sur une déformation du concept de « souveraineté indivisible », qui caractérise la tradition constitutionnelle française, ce précédent a ouvert la porte aux abus de l'argument selon lequel les quotas de genre étaient diviseurs et pouvaient conduire à la fragmentation de la communauté politique française.<sup>37</sup> L'argument juridique de l'indivisibilité de la souveraineté nationale trouvait ainsi de profonds échos avec le répertoire politique de l'universalisme français et de sa nécessaire cécité aux différences.<sup>38</sup>

Tandis que les féministes françaises avaient été inspirées par les argumentaires européens en faveur de l'équilibre des genres dans les processus décisionnels qui s'appuyaient sur des dispositifs d'actions positives fondées sur le genre, cette

*the Crisis of French Universalism, op. cit.* ; Éléonore Lépinard, Amy G. Mazur, « Republican universalism faces the feminist challenge: the continuing struggle for gender equality », in Sylvain Brouard, Andrew Appleton, Amy G. Mazur (sous la direction de), *The French Fifth Republic at Fifty. Beyond Stereotypes*, Palgrave Macmillan, New York, 2009; et Birte Siim, *Gender and Citizenship. Politics and Agency in France, Britain and Denmark*, Cambridge University Press, Cambridge, 2000.

35. Sur ce point, voir Laure Bereni et Éléonore Lépinard, « Les femmes ne sont pas une catégorie ». Stratégies de légitimation de la parité politique en France », *Revue française de science politique*, vol. 54, n° 1, 2004.

36. Conseil constitutionnel, décision n° 82-146 DC du 18 novembre 1982.

37. De fait, le Conseil constitutionnel a appliqué cette idée rousseauiste d'une représentation nationale unifiée aux corps élus localement, qui, par définition, ne représentent qu'un segment de la population.

38. Michèle Lamont, Laurent Thévenot (sous la direction de), *Rethinking Comparative Cultural Sociology. Repertoires of Evaluation in France and the United States*, Cambridge University Press, Cambridge, 2000.

*L'Intersectionnalité: enjeux théoriques et politiques*

revendication provoquait l'hostilité des élites politiques françaises. L'hégémonie de l'universalisme républicain était à son plus haut niveau dans la seconde moitié des années 1990: les relations raciales et le multiculturalisme étaient ignorés, la *color consciousness* inspirée des États-Unis était rejetée, et une conception très républicaine de l'intégration des immigrants, mettant en valeur l'assimilation et refusant toute forme de droits culturels, était promue par plusieurs institutions publiques.<sup>39</sup> Ce faisant, les institutions politiques françaises ne fournissaient à cette époque – et encore actuellement – aucune place légitime pour des politiques de l'identité ou des politiques intersectionnelles.<sup>40</sup>

Dans un tel contexte d'hostilité, les militantes pour la parité imaginèrent une reformulation tactique de leur revendication. Leur argumentaire visait à circonvenir la décision de 1982, qui bannissait les quotas. Pour cela, il leur fallait délégitimer le fondement principal de cette décision et apprivoiser les opposants à la parité, en adossant le projet de parité à la tradition républicaine, dont elles réclamaient à leur tour l'héritage. Dans une série de déplacements sémantiques, les avocates de la parité prirent leurs distances avec l'*affirmative action* et les quotas. Elles arguèrent que les femmes n'étaient pas une simple catégorie, mais bien plutôt la moitié de l'humanité. Il ne s'agissait pas simplement d'une évaluation quantitative. En effet, ce geste consistait plutôt à conférer une prééminence qualitative à la différence sexuelle parmi d'autres différences, en suggérant que reconnaître la différence sexuelle ne minerait pas la conception universaliste de la citoyenneté comme les opposants à la parité le craignaient. Dans une affirmation typique, la philosophe féministe et militante de la parité Françoise Collin posait ainsi les termes de la revendication: «La parité suppose-t-elle de contredire ou de réaliser l'universalisme? Les opposants à la réforme opteront pour la première réponse, ses promoteurs pour la seconde.»<sup>41</sup> Dans une veine similaire, Éliane Viennot, historienne féministe et militante en faveur

39. Adrian Favell, *Philosophies of Integration*, Palgrave, Londres, 2001.

40. Leah Bassel, Akwugo Emejulu, «Struggles for institutional space in France and the United Kingdom: intersectionality and the politics of policy», *Politics & Gender*, vol. 6, n° 4, 2010.

41. Voir la revue *Projets féministes*, n° 4-5: «Actualité de la parité», 1996, p. 99.

de la parité, arguait : « Les femmes ne sont pas une catégorie sociale ou une communauté. Elles sont l'un des deux genres qui constituent l'humanité... c'est pourquoi les quotas ne sont pas le bon concept, car ils assimilent les femmes à une minorité... Il y a une spécificité à la division sexuelle, qui est radicalement différente de toute autre division économique ou ethnique de l'espèce humaine. »<sup>42</sup>

Selon cet argumentaire, les femmes n'étaient pas une catégorie parce que leur différence était à nulle autre pareille : elle était une différence universelle, caractéristique de l'humanité. Cela signifiait que la différence sexuelle devait avoir une primauté ontologique et politique sur toutes les autres différences sociales ou biologiques. Par là, elle était alors compatible avec l'universalisme abstrait de la citoyenneté et du républicanisme français.<sup>43</sup> Ce faisant, les militantes de la parité tout à la fois défiaient et endossaient la doctrine de l'universalisme républicain que leurs opposants soutenaient. Cette stratégie eut pour résultat de construire cette revendication de représentation politique des femmes comme radicalement différente des demandes d'inclusion politique émanant d'autres minorités sous-représentées.<sup>44</sup>

Cette stratégie n'était en outre pas contrebalancée par une réflexion sur la diversité de cette catégorie « femmes ». De façon implicite, au moins pour certaines de ses promotrices féministes, la revendication de la parité s'appuyait sur l'idée que les élues politiques de sexe féminin représentent les intérêts des femmes. Mais si cet argument en faveur d'une représentation substantielle est tentant, il est aussi hautement problématique, en ceci qu'il fait fond sur une réification de la catégorie sociale « femmes », qui ignore les différences au sein de la catégorie.<sup>45</sup> D'un point de vue intersectionnel,

42. Éliane Viennot, « Parité : les féministes entre défis politiques et révolution culturelle », *Nouvelles questions féministes*, vol. 15, n° 4, 1994, p. 76-77.

43. Laure Bereni, Éléonore Lépinard, « "Les femmes ne sont pas une catégorie" ... », article cité.

44. Voir Karen Bird, « Liberté, égalité, fraternité, parité... and diversité ?... », article cité ; Éléonore Lépinard, *L'Égalité introuvable...*, *op.cit.* ; et Darren Rosenblum, « Parity/disparity. Electoral gender equality on the tightrope of liberal constitutional traditions », *University of California Davis Law Review*, n° 39, 2006.

45. Point longuement débattu par les théoriciennes féministes du politique. Voir, par exemple, Anne Phillips, *The Politics of Presence*, *op. cit.*,

cela signifie que les multiples positions sociales des femmes et leurs intérêts politiques divergents ne sont pas pris en compte dans l'analyse de l'inclusion politique des femmes. De façon similaire, selon l'argumentaire dominant de la parité, les femmes constituent «la moitié de l'humanité», ce qui tend à les séparer des autres groupes minoritaires, en les autorisant, elles seules, à revendiquer une amélioration de leur représentation politique. Dans cette perspective, les différences entre les femmes ne sont pas pertinentes non plus pour la construction de l'intérêt politique ou pour la représentation politique des femmes.

Bien sûr, argumenter pour l'inclusion politique des femmes en créant une hiérarchie entre les oppressions et en plaçant le genre en première position, endosser l'idée que les autres groupes victimes de discrimination ne peuvent bénéficier d'un traitement préférentiel similaire, et sous-entendre que les intérêts politiques des femmes sont homogènes sont autant de postulats peu favorables à une approche intersectionnelle. L'absence de prise en compte de la question de la diversité ethnique est bien symptomatique de l'angle mort de l'argumentaire dominant de la parité. Comme Catherine Raissiguier le note, dans un commentaire sur le mouvement des sans-papiers en France, où les femmes migrantes jouaient un rôle important: «Au moment où le mouvement pour la parité adresse à la communauté politique française sa demande radicale d'égle représentation des femmes dans l'ensemble des assemblées politiques et nous alerte de tensions critiques au sein du républicanisme français, il est intéressant (et troublant) de noter l'absence d'une importante mobilisation féministe française autour de la lutte des sans-papiers.»<sup>46</sup>

En conséquence, on peut considérer que la réforme de la parité a, pour finir, contribué à bloquer d'éventuelles revendications d'autres minorités sous-représentées, empêchant ainsi l'émergence d'une approche plus intersectionnelle tout aussi bien dans la théorie que dans la pratique des féminismes français.

et Judith Squires, «Representing groups, deconstructing identities», article cité, et «Gender quotas: comparative and contextual analyses», *European Political Science*, vol. 3, n° 3, 2004.

46. Catherine Raissiguier, *Reinventing the Republic. Gender, Migration, and Citizenship in France*, Stanford University Press, Stanford, 2010, p. 30.

LE RETOUR DU REFOULÉ ?  
LE CONFLIT ENTRE GENRE ET CLASSE  
ET SON IMPACT SUR LES FÉMINISMES FRANÇAIS

Si la parité a contribué à bloquer l'apparition d'une approche féministe intersectionnelle dans le contexte français, on est tenté de croire que les militantes auraient pu sérieusement considérer cette perspective pour autant qu'elle ait effectivement fait partie de la boîte à outils théorique donnée en héritage par les mouvements féministes en France. Dès lors, pour comprendre pourquoi cette perspective a fait défaut au débat sur la parité, il nous faut explorer généalogiquement son absence au sein de l'héritage laissé par le mouvement français en faveur des droits des femmes. Comme je l'ai montré ailleurs, confectionnées à l'occasion des débats enflammés de la seconde vague française, les conceptualisations antérieures des différences parmi les femmes ont empêché l'apparition d'une approche plus intersectionnelle dans les années 1990.<sup>47</sup> Dit autrement, le violent conflit à propos de la hiérarchie adéquate entre l'oppression de genre et la domination de classe, qui a caractérisé la seconde vague française, n'a laissé que peu de place pour penser des oppressions multiples ou s'enquérir de l'intersection entre les relations de genre et les relations raciales. Ainsi que plusieurs féministes françaises l'ont reconnu à la fin des années 1990, la question du racisme n'a jamais été centrale dans le mouvement.<sup>48</sup> Dans cette perspective, on peut dire que la revendication de parité constitue le retour politique de ce qui avait été théoriquement refoulé.

Théoriser la différence de genre est une nécessité pour toute théorie ou tout mouvement féministe. Mais cette différence peut être théorisée de bien des façons, elle peut être tenue pour singulière ou plurielle, ou encore pour fluide ou

47. Éléonore Lépinard, «The contentious subject of feminism: defining women in France from the second wave to parity», *Signs. Journal of Women in Culture and Society*, vol. 32, n° 2, 2007.

48. ANEF, «Féministes face au racisme et à l'antisémitisme», manuscrit, 1998. La situation a évolué dans les années 2000, ce dont attestent les nombreuses publications de féministes françaises ainsi que la traduction en français de travaux clés produits entre autres par des féministes latino- et afro-américaines.

statique. Et la manière dont la différence de genre est théorisée a des implications politiques pour les mouvements féministes. En effet, comme pour tout autre mouvement social, la définition de l'identité construite par le mouvement délimite ce que ses membres peuvent revendiquer, le type d'argument qu'ils peuvent utiliser et les coalitions qu'ils sont en mesure de forger.<sup>49</sup>

La majorité des militantes les plus notoires du mouvement pour la parité partageaient une implication commune dans l'histoire militante de la tendance « matérialiste » de la seconde vague française. Définie comme « matérialiste » en raison de son orientation idéologique marxiste, cette tendance du mouvement était marquée par sa proximité avec des partis politiques et organisations de gauche.<sup>50</sup> Nourissant des affinités mais aussi des tensions idéologiques, deux tendances caractérisaient ce féminisme matérialiste. La tendance « lutte des classes » du mouvement nourrissait d'étroites relations avec des organisations trotskistes et pablistes révolutionnaires, elle articulait en conséquence oppression de classe et oppression de genre. La frange « radicale » ou « autonome » du mouvement refusait quant à elle de subsumer l'oppression de genre sous la lutte de la classe [ ? la lutte des classes ? ]. Elle optait ainsi en faveur d'une perspective qui donnait priorité au genre et soulignait le caractère universel et omniprésent du patriarcat, en tendant à éclipser les questions de classe.

Pour théoriser le genre, les féministes matérialistes s'appuyaient souvent sur une comparaison avec d'autres types d'op-

49. Voir Leila J. Rupp, Verta Taylor, « Forging feminist identity in an international movement: a collective identity approach to twentieth-century feminism », *Signs. Journal of Women in Culture and Society*, vol. 24, n° 2, 1999, et Verta Taylor, Nancy E. Whittier, « Collective identity in social movement communities: lesbian feminist mobilization », in Aldon D. Morris, Carol McClurg Mueller (sous la direction de), *Frontiers of Social Movement Theory*, Yale University Press, New Haven, 1992.

50. Sur l'histoire de cette tendance du mouvement de la seconde vague, voir Christine Delphy, « The invention of french feminism: an essential move », *Yale French Studies*, n° 87, 1995; Claire Duchén, *Feminism in France. From May '68 to Mitterrand*, Routledge & Kegan Paul, Londres, 1986; Claire Goldberg Moses, « Debating the present, writing the past: "feminism" in french history and historiography », *Radical History Review*, n° 52, 1992; Françoise Picq, *Libération des femmes. Les années-mouvement*, Seuil, Paris, 1993; et Dorothy E. McBride Stetson, *Women's Rights in France*, Greenwood Press, New York, 1987.

pressions, comme celles liées à la race ou à la classe. Sociologue féministe et représentante majeure de la tendance matérialiste radicale, Christine Delphy avait été inspirée par le mouvement des droits civils [civiques] américains, qu'elle avait découvert lors d'un séjour aux États-Unis à la fin des années 1960. L'analogie entre la race et le genre l'avait ainsi aidée à dénaturer le genre. Pour autant, cela ne l'a pas amenée à mettre en question le présupposé d'homogénéité de la catégorie sociale « femmes ». <sup>51</sup> Bien au contraire, sa théorie du patriarcat, « oppression spécifique » caractérisée par l'exploitation économique du travail domestique des femmes, répondait à ce qu'elle ressentait comme la nécessité de « définir les femmes en tant que produit d'une exploitation socialement construite ». Pour cela, il lui fallait « trouver un type d'exploitation qui était commun à toutes les femmes et constituait ainsi ce groupe *en tant que* groupe » <sup>52</sup>. Cette prééminence accordée au genre par les féministes matérialistes contribua à les empêcher de théoriser la façon dont les relations entre classes, races ou sexualités croisaient les relations de genre et leur donnaient forme. <sup>53</sup>

Comme on le voit dans l'utilisation par Christine Delphy du travail domestique comme pierre angulaire sur laquelle bâtir les femmes en tant que groupe social, les féministes matérialistes firent aussi de la classe une clé pour comprendre la nature politique de l'exploitation économique des femmes. Pour autant, à leurs yeux, inclure la classe ne remettait jamais en cause l'homogénéité qu'elles conféraient à la catégorie « femmes ». Spécialement dans la tendance « lutte des classes », ces féministes matérialistes théorisaient en effet la relation entre genre et classe de manière agrégative. Par conséquent, les besoins et les priorités politiques des femmes pauvres pouvaient être simplement ajoutés à

51. Elle ne se rendit à cette conclusion que bien plus tard, dans les années 2000, sous l'influence d'organisations féministes et antiracistes nouvellement apparues. Voir Christine Delphy, « Antisexisme ou antiracisme ? Un faux dilemme », *Nouvelles questions féministes*, vol. 25, n° 1, 2006.

52. Christine Delphy, *L'Ennemi principal*, [quel tome ?] Syllepse, Paris, 2001, p. 58.

53. Éléonore Lépinard, « The contentious subject of feminism... », article cité.

*L'Intersectionnalité: enjeux théoriques et politiques*

l'agenda féministe, sans que cela induise des tensions politiques majeures.

En sus, la tendance « radicale » partageait avec la tendance « lutte des classes » un même rejet des politiques de l'identité. Tandis que le « féminisme de la différence » célébrait la féminité et la différence sexuelle, base d'une identité et d'une expérience communes, leurs détractrices féministes matérialistes estimaient que la libération des femmes ne pourrait s'accomplir qu'à partir du moment où la différence de genre serait devenue socialement insignifiante. Dans un geste typique de rejet gauchiste des politiques de l'identité, Christine Delphy résume sa vision de la différence avec ces mots : « Je vois la différence comme la façon dont, depuis plus d'un siècle, les inégalités entre groupes ont été justifiées... Ces différences sont artificiellement créées, afin de constituer des groupes. Elles sont ensuite "découvertes" comme des faits extérieurs à la société. Ces différences ne sont pas seulement des différences, mais aussi des hiérarchies... Cette différence n'est qu'un stigmaté. »<sup>54</sup>

Un tel rejet de toute identité susceptible de s'attacher à une différence socialement construite n'est pas sans faire écho au leitmotiv typiquement républicain de la citoyenneté abstraite, ce qui rendait encore plus difficile de considérer de façon positive les autres différences et les identités produites à leur intersection.

Ce faisant, durant la seconde vague, qui fut marquée par la nécessité de préserver l'autonomie vis-à-vis des organisations d'extrême gauche et du projet de lutte des classes, l'espace politique propre au féminisme ne laissait que peu de place pour penser l'intersectionnalité. En conséquence, avant les années 1990, les problèmes liés à l'oppression raciale ou aux discriminations ethniques ne firent que rarement surface dans les écrits et les revendications féministes. Les principales organisations féministes n'avaient ainsi que peu de relations avec les organisations antiracistes.<sup>55</sup> Et les organisations de femmes qui se définissaient par l'identité ethnique ou le statut d'immigrantes commencèrent seulement à appa-

54. Christine Delphy, *L'Ennemi principal*, [quel tome ?] *op. cit.*, p. 8-9.

55. On dispose de peu de recherches sur ce point. Voir néanmoins Cathie Lloyd, « Rendez-vous manqués : feminism and anti-racisms in France », *Modern and Contemporary France*, vol. 6, n° 1, 1998.

raître dans les années 1980, créant d'elles-mêmes cet espace politique introuvable au sein du mouvement existant. Elles étaient organisées sur une base ethnique et nationale, et nourrissaient souvent des liens plus forts avec les associations dédiées aux migrants plutôt qu'avec les organisations féministes.<sup>56</sup> C'est seulement dans les années 1990 qu'est apparu un réseau féministe dédié aux femmes migrantes. Pour autant, durant cette décennie, la question des femmes migrantes ne figurait pas vraiment à l'agenda féministe. Au reste, à la fin des années 1990, les chercheuses féministes elles-mêmes reconnurent leur défaillance presque naïve. En 1997, l'Association nationale des études féministes organisa pour la première fois une conférence sur le thème du racisme et de l'antisémitisme. Elle s'ouvrit par la reconnaissance du fait que ces questions étaient tombées hors de l'agenda de la recherche (ou plutôt qu'elles n'avaient jamais été mises à l'agenda).<sup>57</sup>

En raison des rapports limités entre les associations féministes et les organisations antiracistes, de l'absence des voix des femmes issues de l'immigration au sein du mouvement féministe avant le milieu des années 1990, et du défaut de théorisation de l'intersectionnalité hérité de la seconde vague, l'emphase avec laquelle le mouvement pour la parité a conçu les femmes comme une catégorie homogène pouvait donc apparaître comme relativement naturelle.

L'extrait d'un entretien que j'ai mené avec l'une des dirigeantes d'une organisation nationale de défense des droits des femmes illustre cet impact de la seconde vague sur le mouvement féministe contemporain et sur sa conceptualisation de l'intersectionnalité.<sup>58</sup> Lorsque je lui demande si l'organisation se montre concernée par l'intersectionnalité, mon interlocutrice me répond de la sorte : « Bien sûr, je vais vous donner des exemples. D'abord, nous participons avec beaucoup d'autres associations féministes à la mobilisation contre la réforme des retraites... et nous continuons à nous

56. Voir Claudie Lesselier, « Pour une histoire des mouvements de femmes de l'immigration en France », in Josette Trat et coll. (sous la direction de), *Femmes, genre, féminisme*, « Les cahiers de critique communiste », Syllepse, Paris, 2007.

57. ANEF, « Féministes face au racisme et à l'antisémitisme », texte cité.

58. Les noms des organisations ont été changés afin de préserver l'anonymat des répondantes. [note inutile ici, la mettre p. 186 ?]

*L'Intersectionnalité: enjeux théoriques et politiques*

mobiliser de façon unitaire en faveur de l'égalité salariale avec une pétition... rassemblant des employées du commerce, des aides-soignantes, des femmes travaillant dans l'industrie électronique, des femmes de ménage. Il s'agit là des emplois les moins payés, des emplois féminisés avec beaucoup de vulnérabilité.»

Lorsque je lui demande ensuite si son organisation identifie comme vulnérables d'autres groupes de femmes, elle me répond la chose suivante: «Les femmes sans-papiers. Mais on ne peut pas. On ne peut pas nous investir dans tout... Alors actuellement, nos trois principales priorités sont la violence contre les femmes... l'égalité salariale et le problème de la fermeture des maternités et des hôpitaux publics.»

De manière symptomatique, on le voit, alors qu'elle est questionnée sur l'intersectionnalité, l'interviewée soulève la question de la classe – plutôt que de la race, de la religion ou de la sexualité – et met en valeur une action politique menée avec des partis politiques de gauche contre la réforme des retraites. Comme pouvait le faire prévoir l'héritage de la tendance «lutte des classes» à laquelle elle appartenait, cette militante a une conscience aiguë du fait que des groupes de femmes exerçant des métiers peu qualifiés requièrent des mobilisations et des revendications politiques spécifiques. Pour autant, elle admet que d'autres groupes intersectionnels, comme les femmes sans-papiers, ne figurent pas à l'agenda de l'organisation; lequel reste défini par des questions traditionnellement plus universalistes (violence, égalité salariale, accès à la santé).

L'impact de la seconde vague permet donc d'expliquer pourquoi l'inscription de différences autres que strictement genrées à l'agenda féministe s'est avérée spécialement difficile en contexte français. De la sorte s'éclaire aussi la façon dont des conceptualisations antérieures du genre ont empêché l'apparition d'une approche intersectionnelle. Cet héritage historique explique également pourquoi la majorité des militantes françaises pour les droits des femmes n'ont pas été troublées par l'absence de prise en compte de l'intersectionnalité dans le mot d'ordre de la parité.

L'INTERSECTIONNALITÉ :  
PAS DE THÉORIE MAIS QUELQUES PRATIQUES ?

La réforme de la parité est maintenant vieille de plus d'une dizaine d'années, mais le mot d'ordre de la parité semble ne pas avoir pris une ride, la revendication pour l'inclusion politique des femmes a même débordé du domaine de la représentation politique, touchant ainsi d'autres sphères de la vie sociale et économique.<sup>59</sup> Les organisations pour la parité sont toujours actives et à bien des égards les femmocrates ont pris à leur compte l'analyse de l'exclusion des femmes et les méthodes correctives (quotas de genre, actions positives) proposées par les militantes de la parité. Ce faisant, on peut assurément dire que la revendication de parité a durablement marqué le mouvement féministe français. Mais, dix ans après et maintenant que la question de la discrimination ethnique et raciale a été mise à l'agenda politique, on peut se poser la question suivante : les organisations féministes, et plus particulièrement celles qui ont activement participé à la campagne paritaire, ont-elles inclus les différences multiples à leurs analyses et à leurs façons de cadrer leurs revendications politiques ? Autrement dit, l'héritage de la parité a-t-il été évalué de manière critique, dans une perspective intersectionnelle, ou, pour utiliser un concept de Dara Strolovitch, les organisations françaises en faveur des droits des femmes ont-elles pratiqué « une revendication affirmative »<sup>60</sup> [*affirmative advocacy*] prenant en compte les intérêts des femmes minoritaires ?

Pour répondre à cette question, il nous faut faire preuve de nuance. À mon sens, la réponse dépend de la fonction de l'organisation sujette à évaluation. Tandis que les organisations de type lobby et assurant une défense des femmes en tant que catégorie ne se sont toujours pas réellement approprié la perspective intersectionnelle, les organisations qui fournissent des services semblent avoir adopté en pratique

59. Voir Éléonore Lépinard, « From breaking the rule to making the rules: the adoption, entrenchment and diffusion of gender quotas in France », *Politics, Groups and Identities*, vol. 4, n° 2, 2016 ; Laure Bereni, Anne Revillard, « Un "mal nécessaire" ? Les hauts fonctionnaires et les quotas », *Travail, genre et sociétés*, vol. 34, n° 2, 2015.

60. Dara Z. Strolovitch, *Affirmative advocacy...*, *op. cit.*

*L'Intersectionnalité: enjeux théoriques et politiques*

plusieurs éléments de l'approche intersectionnelle. Je vais donc analyser brièvement le discours politique de trois organisations *mainstream* qui soutiennent la revendication de parité, puis je contrasterai [comparerai] leurs argumentaires avec une organisation féministe, également *mainstream*, qui pourvoit différents services et rencontre la question de l'intersectionnalité dans ses activités au jour le jour.

Femmes en politique<sup>61</sup> est un réseau d'associations de défense des droits des femmes prioritairement dédié à la revendication pour la parité depuis sa création en 1993. Actuellement, le réseau fait pression pour une meilleure mise en place des lois sur la parité et pour une réforme législative susceptible de la rendre plus efficace. Le réseau propose également une formation pour les femmes candidates aux élections locales. En 2011, j'ai interviewé sa présidente fraîchement élue afin de savoir si l'association entendait étendre la revendication de parité à d'autres minorités ou si le réseau se souciait spécifiquement de la représentation politique des femmes appartenant à une minorité ethnique ou raciale. Dans les deux cas, mobilisant le vieil adage paritaire «les femmes ne sont pas une catégorie», la réponse était non: «Nous ne voulons pas promouvoir cette idée de diversité. Nous ne voulons vraiment pas. Il y a eu beaucoup de discours sur la diversité, et à cause de ça plus personne ne parle de la parité... Nous ne voulons pas que les femmes arabes deviennent des représentantes purement symboliques. Au niveau gouvernemental, le problème est que la parité a été dissoute dans la diversité. La diversité nous affaiblit, pire encore, certains s'en servent pour faire simplement des gestes symboliques. Nous ne voulons pas que la parité soit diluée dans la diversité. Nous voulons en rester au 50/50... les minorités ethniques, les jeunes, les handicapés peuvent certes être reconnus, mais ils sont des catégories. Les femmes ne sont pas une catégorie, la division hommes-femmes est transversale.»

Défendre les femmes, une autre organisation, fondée par une militante de la lutte pour le droit à l'avortement, a été également très active durant la campagne pour la parité des années 1990. En 2011, leur activité de lobbying s'est concentrée sur l'harmonisation de la protection juridique

61. Mettre ici la note sur l'anonymat??

dont bénéficient les femmes dans les pays européens, en utilisant comme étalon, pour chaque domaine, la loi la plus progressiste de l'Union européenne. Y compris dans le cadre de ce nouveau type de mobilisation juridique, Défendre les femmes maintient un type d'analyse très universaliste, qui donne la priorité au genre. Les femmes y sont considérées comme formant une catégorie homogène, qui requiert une protection légale spécifique susceptible de profiter à toutes les femmes. Dans le débat sur le voile islamique, Défendre les femmes a pris position en faveur de la loi de 2004 qui exclut des écoles publiques les jeunes filles musulmanes portant le voile. Lors de l'entretien, j'ai demandé à sa secrétaire générale si Défendre les femmes ne pensait pas que ce type de position politique était susceptible de leur aliéner des groupes de femmes issues des minorités, lesquelles ne seraient pas en mesure de se reconnaître dans l'agenda politique de l'association et de lui apporter leur soutien : « Je ne pense pas... parce qu'on s'accorde sur d'autres choses. Peut-être que notre position est très tranchée sur la question du voile, mais on peut être alliées sur d'autres problèmes. Et la plus importante des luttes, après tout, c'est l'égalité des sexes, c'est la parité, c'est l'égalité salariale. Et c'est le cœur de notre activité, la violence contre les femmes... Je pense qu'au-delà du voile, nous avons beaucoup en commun sur d'autres problèmes, qui ne sont toujours pas résolus. Le voile est certes une question spécifique, mais il y a beaucoup d'autres questions plus importantes. »

Ce passage illustre bien cette logique de la communalité promue par Défendre les femmes, une logique qui tend à exclure les voix minoritaires. Néanmoins, pour les membres de l'association, cette logique est tenue pour inclusive, puisqu'il s'agit de s'attaquer à des problèmes qui affectent de manière « universelle » l'ensemble des femmes. Des questions comme la liberté religieuse sont considérées comme marginales ou trop spécifiques, quand bien même elles peuvent être centrales dans la vie des femmes musulmanes dans la France d'aujourd'hui. La présupposition que certains intérêts politiques sont communs à toutes les femmes, présupposition clairement exprimée par les militantes de la parité, continue donc à cadrer les principales revendications portées par de nombreuses organisations de défense des droits des femmes. Si les membres actuelles de Défendre les femmes

*L'Intersectionnalité: enjeux théoriques et politiques*

appartiennent à une génération qui n'a pas eu à combattre pour la parité, elles utilisent néanmoins ce même répertoire universaliste, lequel fait maintenant partie de la mémoire collective de l'organisation.

En se concentrant sur de grands problèmes censés être communs à toutes les femmes, ces organisations féministes tendent aussi à ne pas prêter attention en leur sein aux questions relatives à la représentation des femmes issues des minorités. Par exemple, lorsque je demande à l'administratrice de Femmes européennes, organisation faitière [fédération?] qui regroupe de nombreuses associations féministes et assure leur liaison avec les institutions européennes – et qui a soutenu dès le début la revendication de la parité –, si la représentation de femmes issues des minorités au sein de l'organisation était un motif d'inquiétude, elle me répond: « Ce n'est pas comme ça que nous pensons, on ne se dit pas, embauchons cette femme, on ne fait pas d'*affirmative action*... Les associations que l'on chapeaute décident ou non de choisir une femme issue d'une minorité pour les représenter en notre sein... On ne cherche pas à recruter de façon proactive des associations de femmes issues de minorités. Il est vrai que l'on essaye de représenter le spectre entier des droits des femmes, plutôt que de représenter des minorités spécifiques. Il y a certes la question des femmes migrantes... mais ce n'est pas... central. »

Le discours de ces organisations accordant une primauté incontestée à la seule identité de genre contraste avec la pratique plus nuancée et plus sensible aux différences d'autres organisations qui fonctionnent plutôt comme des pourvoyeuses de services auprès des femmes, ainsi de Santé des femmes<sup>62</sup>. Les travailleuses sociales de Santé des femmes n'utilisent pas l'intersectionnalité de manière consciente, comme un outil conceptuel guidant leur pratique. Au reste, elles sont aussi toujours concernées par les « femmes », comme catégorie ayant des intérêts communs.

Pendant, elles ont développé une forme de « pratique affirmative » qui prend en compte d'autres différences

62. Santé des femmes a été très active lors la seconde vague du mouvement féministe, spécialement dans la lutte pour la contraception et le droit à l'avortement. Depuis le milieu des années 2000, elle se positionne politiquement sur d'autres sujets que les seules questions relatives à la santé des femmes.

que le genre. Comme leur public a une diversité d'origines ethniques, d'appartenance de classe, d'orientations sexuelles et de handicaps, elles doivent réfléchir à leur pratique, qui compose avec une clientèle diversifiée. Dans le travail au jour le jour d'une organisation comme Santé des femmes, les différences entre les femmes ne sont pas conceptuellement mises en rapport avec des identités de groupes, ce qui pourrait déterminer des intérêts politiques spécifiques (comme c'est le cas dans la théorie de l'intersectionnalité). Les identités sont plutôt perçues dans leur dimension individuelle, les besoins étant considérés comme spécifiques à chaque personne. Dans ce cadre, l'inclusion est synonyme d'écoute et d'aide personnelle aux femmes, selon des termes singuliers, propres à chaque cas. Par conséquent, après bien des tensions internes, même si Santé des femmes a choisi de soutenir la loi contre le port du voile dans les écoles, l'association ne refusera jamais d'aider une musulmane voilée, tout comme elle n'essayera pas de la convaincre que le port du voile n'est qu'un signe d'oppression. Ainsi que le déclare la secrétaire générale de la coordination nationale de Santé des femmes, dans un entretien en 2011 : « À Santé des femmes, nous sommes confrontées aux questions de différences... mais, même si c'est culturel, on essaie de comprendre ce qu'il se passe pour chaque fille, en les écoutant et en travaillant à ce qu'elles s'approprient les choses pour elles-mêmes. On part toujours de l'individu, de ce qu'il vit, non de ce qu'il représente. On n'aborde jamais un cas à partir de la religion, par exemple... Notre problème, c'est de savoir comment nous pouvons lui donner les outils pour composer sa propre décision, pour trouver son propre équilibre. »

Dans ce cas, l'absence d'un vocabulaire de l'intersectionnalité – et le refus de comprendre les problèmes des femmes au prisme de leurs autres identités sociales, culturelles ou religieuses – ne signifie pas que les différences sont effacées ou que les situations d'oppressions multiples sont ignorées. L'intersectionnalité est appréhendée seulement au niveau individuel, comme le produit d'une constellation singulière de paramètres qui définissent l'environnement de chaque femme, les contraintes qu'elle subit, et les choix qui font sens pour elle. Parce que l'association fournit des services, Santé des femmes semble beaucoup plus ouverte à la question des

### *L'Intersectionnalité: enjeux théoriques et politiques*

différences parmi les femmes que les organisations de type lobby, comme celles décrites auparavant.

Tandis que ces dernières se centrent sur l'expression de revendications au nom de la catégorie unifiée des « femmes », les organisations qui fournissent des services n'ont pas à se préoccuper de l'élaboration d'une identité collective ou de la mobilisation d'un groupe en faveur d'une plate-forme d'intérêts politiques communs. N'ayant pas à s'inquiéter de savoir qui est le sujet politique pour lequel se battre, les organisations pourvoyeuses de services peuvent aborder la question des différences de manière plus pratique, dans une perspective ancrée dans une politique des besoins et de la solidarité, qui se montre inclusive en répondant à la grande variété des situations rencontrées sur le terrain. À l'inverse, le lobbying pour la parité, en se concentrant sur la revendication publique et la mobilisation du droit, s'est pour le moins éloigné du terrain. Et on peut estimer que ce retrait a facilité la non prise en compte des intérêts politiques divergents des femmes.

### CONCLUSION

Pourquoi le passage de la parité à l'intersectionnalité apparaît-il si difficile aux organisations françaises de défense des droits des femmes ? J'ai souligné trois facteurs susceptibles d'éclairer le contexte dans lequel il fallait comprendre les discours et pratiques de l'intersectionnalité de ces organisations. Le premier facteur insiste sur la prévalence du modèle français de citoyenneté. Cette prédominance ne fournit guère d'espace institutionnel aux politiques de l'identité ou de l'intersectionnalité. La fermeture du système politique aux revendications pour la représentation de groupes a fortement influencé la stratégie des militantes de la parité, en les encourageant à mettre en valeur l'idée que les femmes sont plus qu'une catégorie sociale, car elles représentent la moitié de l'humanité. En raison de cette tactique politique, les militantes de la parité ont été conduites à mettre l'emphasis sur le genre, au détriment d'autres motifs de discrimination. Dans le contexte actuel, alors que les institutions européennes fournissent une forte impulsion aux discours politiques relatifs à la lutte contre la discrimination et à la

promotion de la diversité, de nombreuses féministes françaises n'ont pas révisé leur position. Elles perçoivent toujours la diversité comme une menace susceptible de diluer la question de l'égalité de genre.

La seconde explication que j'ai proposée rapporte les difficultés de la conceptualisation des oppressions multiples et des différences parmi les femmes à l'héritage de la seconde vague du mouvement féministe et à l'impact de ses théorisations de la différence et du genre. J'ai argué que la compétition entre les organisations de gauche caractéristique des années 1970 a encouragé les féministes matérialistes radicales, qui souhaitaient construire un mouvement autonome, à exagérer l'universalité d'une oppression homogène des femmes et à négliger les différences entre ces dernières. Or cet héritage historique a pesé sur le mouvement pour la parité, dont nombre des plus notables protagonistes appartenaient aux organisations nées à l'époque de la seconde vague.

Enfin, j'ai souligné que la position adoptée actuellement à l'égard de l'intersectionnalité par les organisations *mainstream* de défense des droits des femmes dépend dans une large mesure de la fonction qu'elles exercent. Ainsi, les organisations militantes qui ont participé au mouvement paritaire continuent à mettre l'accent sur l'homogénéité de la catégorie « femmes », en se concentrant sur des revendications dont elles estiment qu'elles bénéficieront à toutes les femmes. Les organisations fournissant prestations et services emploient une approche différente. Fondé sur l'idée qu'il faut respecter le choix de chaque femme et l'aider selon ses propres termes, leur ethos pratique les autorise à prendre en compte une variété de types de différences entre les femmes. Pour autant, à un niveau théorique ou politique, leur approche ne semble pas ouvrir à l'élaboration d'une identité collective, comme « musulmanes » ou « femmes de couleur », qui serait pourvue d'intérêts politiques spécifiques que l'organisation devrait représenter afin de s'assurer de son caractère inclusif.

Par conséquent, la réforme de la parité a laissé aux associations françaises de défense des droits des femmes un héritage ambivalent. Bien qu'il s'agisse là d'un succès féministe important, ses résultats apparaissent sous un jour moins favorable pour peu qu'on les considère en chaussant des lunettes intersectionnelles. Car la réforme a en effet ignoré

*L'Intersectionnalité: enjeux théoriques et politiques*

la question des différences entre les femmes et la marginalisation politique d'autres groupes minoritaires. À l'instar d'autres politiques progressistes cherchant à assurer l'égalité de groupes auparavant marginalisés, dès l'instant où on les observe dans une perspective intersectionnelle, les résultats apparaissent plus ambivalents qu'escompté.<sup>63</sup> Ce faisant, cette étude de cas ouvre de nouvelles perspectives de recherches sur la relation entre les politiques de quotas de genre et l'intersectionnalité. Au-delà de la singularité du contexte français, pour comprendre les dynamiques en jeu, j'ai souligné l'intérêt d'évaluer les quotas de genre avec un prisme intersectionnel, en prêtant attention, dans chaque cas et pour chaque contexte national, aux modèles de citoyenneté à l'œuvre, aux histoires des mouvements féministes, aux relations antérieures de ces derniers avec d'autres mouvements sociaux (basés sur la classe, l'appartenance ethnoculturelle ou le statut migratoire), et aux types d'organisations féministes concernés. Il me semble que tous ces facteurs contribuent à informer [comprendre ?] les rapports que les politiques de quotas auront avec la question de l'intersectionnalité, en dessinant ou non un espace de possibilités propices à une véritable politique intersectionnelle.

63. Voir Dara Z. Strolovitch, « Intersectionality in time: sexuality and the shifting boundaries of intersectional marginalization », *Politics & Gender*, vol. 8, n° 3, 2012; et Anna M. Zajicek, « Race discourses and antiracist practices in a local women's movement », *Gender & Society*, vol. 16, n° 2, 2002.